

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 682f06

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Au Conseil de l'Europe : Le rôle des juges dans la protection de l'Etat de droit et des droits de l'homme dans le contexte du terrorisme

Strasbourg, 10.11.2006 – Le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE), organe consultatif du Conseil de l'Europe, vient d'adopter un avis sur le rôle des juges dans la protection de l'Etat de droit et des droits de l'homme dans le contexte du terrorisme.

Les principaux points de l'avis peuvent se résumer comme suit :

- Si le terrorisme, en raison des dangers exceptionnels qu'il provoque, crée une situation spécifique autorisant des limitations temporaires et particulières à l'exercice de certains droits, ces mesures doivent être déterminées par la loi, être nécessaires et proportionnées au but poursuivi dans une situation démocratiques.
- Les affaires de terrorisme ne doivent pas être soumises à des tribunaux d'exception et être jugées dans des conditions portant atteinte au droit des personnes à un procès équitable.
- Les tribunaux doivent, à chaque étape des investigations, veiller à ce que les restrictions aux droits des personnes soient strictement nécessaires à la défense des intérêts de la société, rejeter les preuves obtenues sous la torture ou par des traitements inhumains ou dégradants, pouvoir refuser les autres preuves obtenues de manière illégale.
- Les mesures de détention doivent être prévues par la loi et contrôlées par le juge, qui doit notamment retenir l'illégitimité des détentions secrètes ou illimitées dans le temps ou non assorties d'une comparution devant un tribunal établi par la loi, veiller à ce que la personne détenue ne soit pas soumise à la torture ou autres traitements inhumains ou dégradants.
- Les juges doivent également veiller à ce qu'un équilibre soit établi entre le besoin de protection des témoins et victimes d'actes terroristes et les droits des personnes mises en cause pour ces actes.
- Si les Etats peuvent prendre des mesures administratives destinées à prévenir les actions terroristes, il faut qu'un équilibre soit garanti entre l'obligation d'assurer une protection contre ces actions et celle de protéger les droits de l'homme, notamment par un accès effectif à un contrôle juridictionnel des mesures d'administration.

Note aux rédactions

Ce texte répond à une demande du 3^e Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement qui invitait les Etats européens à assurer une protection efficace des droits de l'homme tout en intensifiant la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) est un organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions concernant l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges.

Plus d'information sur www.coe.int/ccje

Contact Presse : Henriette Girard, Division de la Presse

Tel. +33 3 88 41 21 41 ; Mobile +33 3 75 65 03 39 ; henriette.girard@coe.int

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.